



AUCAMVILLE

PM 90.2023

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ASTEO,

Considérant l'autorisation DAET N°T23AUC02074 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux d'assainissement et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°73.2023 en date du 3 avril 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : La circulation sera interdite exceptée pour les riverains, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la rue Pierre et Marie Curie, dans sa partie comprise entre le chemin Camparnaud et le mur de l'autoroute.

Cette réglementation sera applicable du lundi 17 avril 2023, 08 heures au dimanche 21 mai 2023, 19 heures.

Article 3 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est l'entreprise SCAM, 16 RN 88, 31380 GARIDECH.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 24 avril 2023

Le Maire,

Signé électroniquement par:
Gerard ANDRE

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).